

persuasion", (1) mais il ne semble pas avoir jamais appuyé, explicitement du moins, cette adhésion sur un motif de foi. Faut-il y voir une attache quelconque aux doctrines jansénistes ? On l'a cru parfois, (2) mais le contraire ne me paraît pas douteux. Loin de vouloir éluder les jugements du pape, Bossuet a toujours réclamé pour eux, une adhésion intérieure, sincère et sérieuse ; et s'il n'a pas cru devoir appuyer cette adhésion sur un motif de foi, c'est affaire de conviction personnelle, mais pas autre.

Comme on le voit, dans toutes ces disputes sur la grâce, Bossuet est avec le Saint-Siège ; SA DOCTRINE EST LA DOCTRINE TRADITIONNELLE DE L'ÉGLISE.

(à suivre)

fr. MARIE-CESLAS FOREST,
des frères-prêcheurs.



(1) Déclaration imposée par Bossuet à l'abbé Couët, et que la bulle " *Vincam Domini* " de Clément XI devait reproduire presque textuellement. — (2) Cf. les articles du P. Gazeau dans les Etudes — 1874 à 1877.